

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2020</p>
--

Le deux septembre deux mille vingt, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Julien LORENZO, Maire adjoint

Etaient présents : Sylvie JOUBIN, Julien LORENZO, Stéphanie DUPUIS, Jean Claude DEROUET, Bernard PERRODOUX, Gisèle ANJORAN, Philippe MAILLARD, Sylvie CANDONI, Marie Christine APCHIN, Amanda PIKE, Nathalie DURVAL, Marie Christine MAUDUIT, Eugénie FARAGO, Bruno LEDUC, Carine LERNOULD, Pierre ALEGRE DE LA SOUJEOLE

Ont donné procuration : Fabienne DEVEZE à Julien LORENZO, Thierry HEDAN à Bernard PERRODOUX, Jérôme MATHA à Sylvie JOUBIN, Stéphanie MARTIN à Stéphanie DUPUIS, Lionel BERGERON à Carine LERNOULD

Absents excusés : Frédéric GOUNEAU, Samy WOLFF

Secrétaire de Séance : Amanda PIKE, candidat est élu secrétaire à l'unanimité

Président de séance : en l'absence de Madame le Maire, Julien LORENZO est nommé Président de séance

APPROBATION DU COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE :

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité

ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le Président de séance présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement.

Ce règlement, annexé fixe les règles concernant le fonctionnement interne du conseil.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

ELECTION DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération en date du 12 mars 1976, la commune a adhéré au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales.

Dans ses statuts, le C.N.A.S. prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration.

Le délégué représentant les agents est élu parmi les agents de la collectivité. Le délégué représentant les élus est désigné par délibération du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité

DESIGNE : Marie Christine APCHIN comme délégué représentant les élus auprès du C.N.A.S.

ACQUISITION PARCELLE AK 452

La commune souhaite acquérir la parcelle AK452, située 16 rue de la Crette, propriété de Monsieur Jean Claude RENUT.

La parcelle est située en zone AV au PLUI et constitue un fonds de jardin, d'une contenance de 980m2 est proposée à la vente au prix de 7€ /le m2 soit 6 860 €

Les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint délégué, à procéder à l'acquisition de la dite parcelle et à signer tous les documents s'y rapportant.

VENTE PARCELLE AK449

VU les articles L2211-1 et 2241-1 du Code général des collectivités locales

VU l'acte d'incorporation au domaine communal privé d'un « bien vacant et sans maitre » dressé le 17 avril 2018 par arrêté n°28/2018 du 17 avril 2018 et publié au fichier immobilier le 7 juin 2018,

VU l'avis du domaine en date du 18 février 2020 portant la valeur vénale de la parcelle AK449 à 190 000 € assortie d'une marge d'appréciation de l'ordre de 10%,

Considérant que la commune est devenue propriétaire de la parcelle AK449 d'une superficie d'environ 796m2,

Considérant la volonté de la commune de vendre ce terrain,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à mettre en vente la parcelle AK 449 appartenant au domaine privé de la commune.

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

MISE A JOUR TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle au conseil municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Madame le Maire propose au conseil municipal les modifications suivantes au tableau des emplois

Nombre de Postes	Suppressions	Fonction	Date création
1	Rédacteur principal 1 ^{ème} classe TC	Agent administratif	21/09/2011
1	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM	10/02/2020
1	Adjoint Technique non complet 8h30	Agent technique	06/08/2018
1	Adjoint technique temps non complet 10h45	Agent technique	14/02/2019

1	Adjoint technique temps non complet 9h45	Agent technique	21/09/2017
---	---	-----------------	------------

Nombre de Postes	Créations	Fonctions
1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	ATSEM
2	Adjoint technique contractuel temps non complet 6h30	Surveillant de cantine
1	Adjoint technique contractuel temps non complet 13h39	Surveillant de cantine + sécurité écoles + aide cuisine + distribution nouvelles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE la création de poste telle que définie ci-dessus

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondant à cette actualisation du tableau des emplois seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT UNE DELEGATION

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui fixe notamment les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonction,

Considérant que la commune est dans la strate des communes de 1 000 à 3 499 habitants

Vu la délibération n° 18 du 4 juin 2020 portant sur la volonté du maire de ne pas appliquer le taux maximal de l'indemnité de fonction prévu par la loi

Vu la délibération n°19 du 4 juin 2020 portant sur le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux ayant une délégation,

Considérant que pour une commune de la strate 1 000 à 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de la strate 1 000 à 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux le cas échéant du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant l'erreur matérielle sur le taux d'indemnité des conseillers qui n'est pas fixé par délégation mais un taux attribué,

Le conseil municipal,
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°19/2020

DECIDE

Article 1 : le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, et des conseillers municipaux est dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

	Taux(% IB 1027)	taux voté
Maire	51.6 %	40%
Adjoint	19.80 %	14.50%
Adjoint	19.80%	18.50%
Conseiller municipal	6%	8%
Conseiller municipal	6%	4%

Le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités correspond à l'annexe 1 joint à la présente délibération

Article 2 : les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : la date d'entrée en vigueur de la présente délibération est la date d'installation du nouveau conseil et de l'entrée en fonction des élus c'est-à-dire le 23 mai 2020.

Article 4 : les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

Pour : 20 voix

1 abstention : Jérôme MATHA

Pas d'autres points à l'ordre du jour, séance levée à 21h15

Morainvilliers le 3 septembre 2020
Le Maire Adjoint
Julien LORENZO

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 46/2020
TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MORAINVILLIERS – strate 1 000 à 3 499 habitants

Indemnité du Maire

Nom prénom bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de IB terminal fonction publique)	Total brut mensuel en €
DEVEZE Fabienne	40%	1 555.76 €

Indemnité des adjoints

Nom prénom bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de IB terminal fonction publique)	Total brut mensuel en €
1 ^{er} Adjoint : JOUBIN Sylvie	14.50%	563.96 €
2 ^{ème} Adjoint : LORENZO Julien	18.50%	719.54 €
3 ^{ème} Adjoint : DUPUIS Stéphanie	14.50%	563.96 €
4 ^{ème} Adjoint : HEDAN Thierry	14.50%	563.96 €
5 ^{ème} Adjoint : MARTIN Stéphanie	14.50%	563.96 €

Indemnité des conseillers

Nom prénom bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de IB terminal fonction publique)	Total brut mensuel en €
APCHIN Marie Christine	8%	311.16 €
PERRODOUX Bernard	4%	155.58 €
ANJORAN Gisèle	4%	155.58 €
DEROUET Jean Claude	4%	155.58 €
PIKE Amanda	4%	155.58 €

